

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 MARS 2022, à 19 heures

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Catherine Villeneuve*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LABBÉ René, Adjoint.

Procès-verbal de la séance du 7 Février 2022 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

En introduction de séance, et dans un contexte d'urgence vis-à-vis de la crise ukrainienne, **Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'inscrire un point nouveau à l'ordre du jour**, à savoir : les démarches de soutien en faveur de la population ukrainienne. Le conseil municipal accepte cette inscription nouvelle.

Monsieur Dominique de La Portbarré, Maire, rappelle que la commission des finances s'est réunie le 26 janvier 2022 pour prendre connaissance des résultats de l'exécution budgétaire 2021.

Il remet la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel Vuillaume, Adjoint aux finances, le temps de l'examen des comptes administratifs, des comptes de gestion et de l'affectation des résultats 2021.

FINANCES

2022.014 – Approbation des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, adjoint aux finances

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives, en dépenses (*mandats*) et en recettes (*titres*). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'exécutif local, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote.

Les opérations de l'exercice 2021 examinées préalablement par la commission des finances le 26 janvier 2022, sont présentées pour la Commune, le Centre de santé.

A - COMMUNE

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 304 710,11 €	722 688.12 €
<i>Déficit 2020</i>	-	
Recettes	3 632 547.98 €	1 788 974,91 €
<i>Excédent 2020</i>	350 000,00 €	807 725,25 €
Résultat 2021	+ 1 677 837.87 €	+ 1 874 012.04 €

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2021 de la Commune.

B – CENTRE DE SANTÉ

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	22 794,41 €	13 522,79 €
Déficit 2019		14 369,99 €
Recettes	30 028,02 €	8 979,50 €
Excédent 2019	21 719,17 €	
Résultat 2020	+ 28 952.78 €	- 18 913.28 €

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Centre de Santé.

Eléments d'analyse financière : Monsieur Vuillaume, adjoint aux finances, commente aux membres de l'assemblée une analyse des comptes qui fait ressortir une situation financière saine. Les ratios présentés (personnel, charges générales, ...), l'autofinancement, l'épargne nette et la capacité de désendettement témoignent d'un fonctionnement maîtrisé et permettent d'envisager les investissements du mandat dans de bonnes conditions.

Pour autant, dès 2022, il convient d'être attentif à l'évolution des charges de fonctionnement, spécifiquement sur les postes suivants : dépenses en énergie, entretien des espaces publics (ex : intégration de lotissements dans le domaine communal). L'année 2022 sera également une année pleine en matière de charges de personnel, ceci compte tenu des deux nouveaux postes créés en 2021 et aujourd'hui pourvus (policier municipal, chargé d'études).

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2021 aura été essentiellement une année intermédiaire d'études, d'où un Reste à réaliser important qui va s'exécuter en 2022, avec deux grandes opérations : Le Grand Jardin et l'aménagement urbain des rues Radegonde-Clossets et La Martinière.

Le rapport prospectif financier sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une commission des finances est programmée le 16 mars prochain pour la confection du Budget 2022.

2022.015 – Approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, adjoint aux finances

VU les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

VU les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Malo a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer par ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 *POUR* 0 *CONTRE* 0 *ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL déclare, à l'unanimité des membres présents, que les comptes de gestion (*Commune et Centre de Santé*), dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Municipal de Saint-Malo, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2022.016 – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Michel VUILLAUME, adjoint aux finances

Les articles L 2311.5 et R 2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du résultat de fonctionnement n-2. Les résultats seront ensuite intégrés au budget primitif de l'année.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat du compte administratif 2021 de la commune précédemment voté :

COMMUNE

Résultat de fonctionnement 2021	1 677 837.87 €
BP 2022 - Recettes d'investissement <i>article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 327 837.87 €
BP 2022 - Recettes de fonctionnement <i>article 002 - Excédent de fonctionnement reporté</i>	350 000,00 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'affectation de résultat telle que détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les conseillers municipaux pour le quitus donné à l'exercice budgétaire 2021.

AFFAIRES SCOLAIRES

Les dossiers relatifs aux affaires scolaires ont été examinés par la Commission des affaires scolaires dans sa réunion du 22 février 2022.

2022.017 – Contrat d'association avec l'école privée Saint-Joseph – Participation 2022

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance

Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du contrat d'association, révisée par le conseil municipal le 4 juillet 2016, il est convenu que la participation communale versée à l'OGEC doit être égale au coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique, en prenant en compte toutes les dépenses prises en charge par la commune sur la base de la législation en vigueur. A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique en 2021, il convient donc de déterminer le montant que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2022.

Le coût de revient d'un élève de l'école publique s'établit comme suit en 2021 :

- Elève de maternelle : 1 099.77 € (1 021.33 € en 2019 - 1 174.57 € en 2020)
- Elève de primaire : 341.82 € (342.88 € en 2019 - 342.76 € en 2020)

En vertu de ce calcul, la dotation 2022 pour l'OGEC s'élèvera à :

Maternelle : 76 élèves x 1 099.77 € = 83 582.74 €
Primaire : 140 élèves x 341.82 € = 47 854.92 €

**Total de la participation 2022 = 131 437.66 €
(arrondi à 131 438 €)**

Comme prévu à la convention de mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, par délibération du 10 Janvier 2022, a accordé à l'OGEC une avance de 73 471.50 (soit 50% de la participation 2021 qui s'élevait à 146 943 euros).

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** le montant de la participation due à l'OGEC au titre du contrat d'association 2022 s'établit à la somme de **131 438 euros**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette dotation (*soit la somme de 131 438 € - 73 471.50 € = 57 966.50 €*) dans les conditions prévues au contrat d'association.

2012.018 – Allocation 2022 pour l'achat de fournitures scolaires

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance

Il convient pour l'assemblée de déterminer le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour rappel, le montant alloué en 2021 était de 50.00 euros par élève.

La commission des affaires scolaires, réunie le 22 février dernier, propose de reconduire en 2022 un montant/élève de 50.00 €, sachant que le solde de l'année N-1 est également reporté.

. Ecole Publique : 177 élèves x 50.00 €	=	8 850.00 €
. Le solde 2021 non consommé, conservé	=	2 603.99 €
L'inscription 2022 (<i>Fournitures scolaires</i>)	=	9 056.99 € (<u>arrondi à 9 057 €</u>)

Entendu cet exposé,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant de l'allocation allouée à l'école publique pour l'achat de fournitures scolaires à **50 €/élève**, auquel s'ajoutera le solde non consommé en 2020,
- **INSCRIT** le montant de **9 057.00 €**, détaillé ci-dessus, en crédits de fournitures scolaires.

Observations : *La commission des affaires scolaires propose qu'à l'avenir, il n'y ait plus de report de reliquat. Le sujet sera étudié pour l'exercice budgétaire 2023.*

2022.019 - Allocation parascolaire et financement d'un projet culturel

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance

Il est rappelé que le montant forfaitaire par élève alloué aux deux écoles pour les activités parascolaires s'établissait en 2021 à **24,00 €** par élève. A cette allocation s'ajoutait une somme forfaitaire de **1 000 euros** par école, destinée à financer un projet éducatif culturel.

Durant l'année 2020 et l'année 2021, en raison de la pandémie, l'école publique n'a pas pu entreprendre d'activités parascolaires. Ainsi, les subventions allouées en 2020 et 2021 sont restées inemployées.

Dans ce contexte, l'école publique a fait savoir qu'elle ne sollicitait pas d'allocations parascolaires pour l'année 2022.

Par conséquent, en l'absence de subvention versée à l'école publique, la collectivité ne peut pas verser cette subvention à l'école privée, sous peine de ne pas respecter le principe d'égalité de traitement entre les deux enseignements.

Au terme des échanges au sein de l'assemblée, il est proposé que ce dossier soit reporté à la séance du 28 mars prochain. Dans l'intervalle, le conseil municipal charge Monsieur Duval, adjoint aux affaires scolaires, de se rapprocher des deux écoles, l'objet étant de voir quelle est la nature des projets de l'école publique en 2022, et également quels sont les engagements pris par l'école privée vis-à-vis de ses activités parascolaires.

2022.020 – Allocations Arbre de Noël 2022

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance

Il y a lieu pour l'assemblée de déterminer le montant forfaitaire par élève alloué aux écoles pour l'arbre de Noël (*achat de livres*).

La commission des affaires scolaires, réunie le 22 février dernier, propose de maintenir ce montant à 6.50 €/élève.

Il est rappelé que la commune finance également un spectacle de fin d'année pour tous les élèves.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DÉCIDE** de maintenir l'allocation pour l'Arbre de Noël à **6.50 €/élève**,
- **CHARGE** les directions des deux écoles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions correspondantes.

2022.021 – Ecole de Musique de Cancale – Demande de subvention spécifique

Rapporteur : Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance

Au cours de l'année 2022, l'école de musique va intégrer ses nouveaux locaux au sein du pôle culturel de Cancale. Au terme de près de 50 années d'existence, le parc instrumental de l'école est vieillissant. L'école a le projet de rénovation et d'achat suivant :

Révision complète des instruments	1500.00 €
<u>Renouvellement du parc</u>	
Achat d'un piano numérique	1 900,00 €
Achat d'une table de mixage	1 700,00 €
Renouvellement des pupitres et sièges pour piano	900,00 €
Budget total =	6 000,00 €

Dans ce contexte, l'école présente une **demande de subvention spécifique de 1 500 euros** à chaque commune partenaire : Cancale, Saint-Méloir des Ondes, Saint Jouan des Guérets et Saint Père Marc en Poulet.

NB : Il est rappelé que la commune contribue au fonctionnement ordinaire de l'école de musique via une convention qui court jusqu'au 31 décembre 2023, ceci selon un mode de participation mixte : une part fixe + une part modulable liée au nombre d'élèves.

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **DÉCIDE** de verser la somme de **1 500 €** au titre de subvention spécifique à l'Ecole de Musique de Cancale
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ladite subvention.

AFFAIRES FONCIÈRES

2022.022 – Procédure de désaffectation et de déclassement de chemins communaux – Ouverture d'une enquête publique

Rapporteur : Monsieur Philippe LEMONNIER, conseiller municipal délégué à la voirie hors Bourg

De nombreux chemins ruraux présents au cadastre s'avèrent être inexistant dans les faits ou ne plus être utilisés.

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La commune a été destinataire de demandes de particuliers, dont l'intention est de se porter acquéreur de portions de chemins (ou du chemin entier) contiguës à leurs parcelles.

Après étude des demandes, et suivant l'avis favorable des commissions Voirie hors bourg et Voirie Bourg sur les chemins qui les concernent respectivement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une procédure de désaffectation et de déclassement des chemins ruraux.

Les chemins proposés ne sont plus utilisés par le public car le tracé a disparu dans de nombreux cas ou car la liaison est devenue inutile.

Les chemins validés par les commissions sont les suivants :

- 1 CHEMIN RURAL – IMPASSE DE LA RABINE / IMPASSE DU TONKIN
- 2 CHEMIN RURAL – LES CHARRIERES
- 3 CHEMIN RURAL – LES PETITS DOUETS
- 4 DELAISSE DE VOIRIE – LES PETITS DOUETS
- 5 CHEMIN RURAL – LA LOIRIE
- 6 CHEMIN RURAL – LES BOUGRAS
- 7 REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE – LES BOUGRAS
- 8 CHEMIN RURAL – BLESSIN
- 9 CHEMIN RURAL – BLESSIN
- 10 CHEMIN RURAL – BLESSIN
- 11 CHEMIN RURAL – PETIT PRE
- 12 CHEMIN RURAL – LE FORT CHAMP
- 13 CHEMIN RURAL – LA ROCHE
- 14 CHEMIN RURAL – LA GRANDE MORPIETTE
- 15 CHEMIN RURAL – LES PORTES ROUGES
- 16 CHEMIN RURAL – LESSARD
- 17 CHEMIN RURAL – LE CHAMP DE MARS

La procédure d'aliénation de chemins ruraux est la suivante :

1 - 1^{ère} délibération approuvant la constitution du dossier d'aliénation des chemins ruraux et décidant l'ouverture d'une enquête publique

2 - Enquête publique de 15 jours (*frais d'insertion dans la presse, frais d'affichage sur place et salaire du commissaire enquêteur à charge de la commune*)

NB : le commissaire enquêteur reçoit le public et vérifie, entre autres, que l'aliénation ne provoquera pas d'enclavement.

3 - 2^{ème} délibération, au vu du rapport du commissaire enquêteur, pour décider la vente des chemins - *NB : le service des Domaines aura été consulté pour déterminer le prix -*

4 - La collectivité a l'obligation de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Ces derniers disposent d'un délai de 1 mois pour se positionner. Au-delà, il peut être procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

5 - 3^{ème} délibération pour valider les cessions

NB : les frais de bornage et frais de notaire sont à charge des acquéreurs

La surface totale des 17 chemins inclus au présent dossier d'enquête représente environ 2 ha.

Entendu cet exposé,

Après avoir pris connaissance du dossier proposé à enquête publique,

En vertu de la base réglementaire suivante :

- Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Articles L 161.1 et suivants, notamment les articles L 161.10 et L 161.10 et L 161.10.1

Articles R 161.25, R 161.26 et R 161.27,

- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Articles L 134.1 et L 134.2

Articles R 134.3 à R 134.30

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

- **APPROUVE** le dossier de désaffectation et de déclassement des chemins ruraux, tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que ce dossier sera soumis à une enquête publique réglementaire de 15 jours,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure,
- **SOLLICITE** l'évaluation du Service des Domaines pour fixer le prix des terrains concernés.

AMÉNAGEMENT URBAIN

2022.023 – Lotissement LE VAULÉRAULT / Eclairage public du Vaulérupt et rénovation des trottoirs

Rapporteur : Monsieur René LABBÉ, adjoint à l'aménagement urbain

Préambule : Dans sa séance du 7 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet d'éclairage public du lotissement du Vaulérupt sous réserve que la réfection totale des trottoirs soit bien intégrée dans l'étude chiffrée. Compte tenu de la réserve apportée à ce vote, il convient de revenir devant l'assemblée pour préciser la nature des travaux à charge de chacune des parties.

Rappel :

Le lotissement a été créé dans les années 70 et le réseau d'éclairage public date de cette époque. L'éclairage public est aujourd'hui défaillant. Le matériel étant très usé, il s'avère que la maintenance et la réparation en cas de panne deviennent impossibles. A l'heure actuelle, cinq candélabres sont hors service.

Le SDE 35 a classé la zone du Vaulérupt en tant que « point noir » dans le parc d'éclairage public (*réparation impossible du matériel, armoire non conforme, pollution lumineuse ...*).

Ce classement en « point noir » permet en revanche un taux de subvention de 60 % (taux maximal) par le SDE 35 pour les travaux prévus. Les réparations ponctuelles (*si elles sont possibles*) ne sont subventionnées qu'à hauteur de 20 %.

Les travaux envisagés au Vaulérupt sont conséquents et ne consistent pas en de simples changements de candélabres. L'ensemble du réseau électrique doit être refait, ce qui occasionne des travaux de génie civil importants (*mais toujours pris en charge à 60 % par le SDE*).

La commune a confié le soin au SDE de réaliser un avant-projet sommaire pour la rénovation de l'éclairage public du Lotissement du Vaulérupt. Cet avant-projet comprend :

- une étude technique sommaire décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- une convention valable jusqu'au 31 décembre 2022 reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

ETUDES	2 656 HT
TERRASSEMENT ET RESEAUX	79 833 HT
ARMOIRE ECLAIRAGE	2 554 HT
POSE ET RACCORDEMENT	13 143 HT
REALISATION DES MASSIFS	4 750 HT
MATERIEL	16 519,94 HT
RECEPTION	1 090 HT
DIVERS ET ALEAS 10%	12 054,59 HT
TOTAL HT	132 600.53

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	132 600.53 €
Taux SDE	50%
Modulation	1.20
Montant estimé de la participation du SDE	79 560.32 €
Montant estimé de la participation HT de la commune	53 040.21 €
TVA	
Montant total estimé de la participation de la commune	53 040.21 €

N.B : Il convient d'indiquer que la réfection des trottoirs par le SDE est prévue dans le chiffrage, mais uniquement sur les emprises génie civil nécessaires à la pose des nouveaux réseaux neufs.

Le SDE 35 n'ouvrant pas l'intégralité de la largeur des trottoirs, il ne lui appartient pas de refaire toute la surface du trottoir en enrobé. Il s'agit du même principe que pour l'ouverture d'une chaussée pour le passage d'une canalisation. L'entreprise reprend son ouverture, mais ne refait pas toute la chaussée.

Si la commune souhaite que les trottoirs retrouvent un aspect uniforme en enrobé, alors une enveloppe de crédits complémentaires de voirie devra être prévue au BP 2022.

Au vu de ces éléments, l'assemblée est invitée à confirmer sa commande de rénovation d'éclairage public auprès du SDE et à émettre son avis sur une opération de réfection complète des trottoirs au moyen de crédits supplémentaires ouverts au BP 2022.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'étude technique sommaire d'éclairage public du Vulérault fournie par le SDE, décrivant le projet et donnant une première estimation financière,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du SDE reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération,
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2022 une enveloppe de crédits complémentaires nécessaire pour la réfection des trottoirs du Lotissement du Vulérault,
- **DIT** que la commune devra coordonner son opération de rénovation de trottoirs avec les travaux d'éclairage public conduits par le SDE, tant en termes de calendrier que de prestations de voirie à réaliser (*notamment au niveau du comblement des tranchées*),
- **CHARGE** la commission de voirie de valider le choix des modèles de candélabre.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Madame Isabelle GALLOU, conseillère municipale, ne participe pas à l'affaire qui suit. Elle quitte la séance sans laisser de pouvoir.

2022.024 – Modification statutaire – Changement de dénomination et mise à jour des compétences de l'agglomération

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Par délibération du 3 février 2022, le conseil communautaire a adopté le changement de dénomination de l'agglomération et la mise à jour de ses compétences. Les conseils municipaux des communes membres sont appelés à délibérer sur la modification envisagée, dans les mêmes termes que le conseil communautaire.

L'agglomération a adopté son projet de territoire lors de sa séance du 18 novembre dernier. Afin de lui donner un nouvel élan et de soutenir la dynamique de son projet de territoire, il apparaît utile de faire évoluer sa dénomination pour lui donner davantage de force et de lisibilité. Par ailleurs, la loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences optionnelles.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une modification statutaire afin de faire évoluer deux points :

- faire évoluer le nom de l'EPCI,
- opérer la mise à jour des compétences de l'agglomération.

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la modification statutaire doit d'abord faire l'objet d'une délibération sur le changement proposé.

A compter de la notification du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, soit 2/3 des communes pour 1/2 de la population, soit l'inverse.

Enfin, la décision de modification fait l'objet d'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

I - Evolution du nom

Créée à compter du 1^{er} janvier 2001, notre agglomération s'appelait tout d'abord « **C.A.P MALO - Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Malo** ».

En 2004, son nom a évolué pour devenir « **Saint-Malo Agglomération - Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo** », au terme d'une modification de ses statuts.

Afin de donner un nouvel élan à notre agglomération et de soutenir la dynamique de son projet de territoire, il apparaît utile de faire évoluer sa dénomination pour lui donner davantage de force et de lisibilité. En effet, le mot Agglomération, le plus souvent confondu avec la notion de Ville, amène souvent le grand public à confondre Saint-Malo Agglomération avec la Ville de Saint-Malo. Or, si cette dernière permet de positionner notre territoire à l'échelle nationale et internationale, l'agglomération est bien plus grande : par son étendue bien sûr, mais aussi parce que la coopération entre ses 18 communes forme un « grand tout » dont la richesse et la diversité doivent être identifiées par l'ensemble des habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle dénomination pour notre EPCI : « **Grand Saint-Malo** » et de modifier l'article 1 des statuts de l'agglomération pour y inscrire cette nouvelle dénomination.

II - Mise à jour des compétences de Saint-Malo Agglomération

Dans un souci de simplification, la catégorie des *compétences optionnelles* est désormais supprimée par la loi. Ainsi, les compétences initialement optionnelles sont transformées par la loi du 27 décembre 2019 (loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique) en des compétences exercées à titre supplémentaire par les communautés d'agglomération.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la rédaction des compétences de l'agglomération pour se conformer à ces dispositions. Il en résulte les *compétences obligatoires* et les *compétences supplémentaires* suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

Les modifications apportées au contenu des compétences par la présente délibération sont ainsi surlignées.

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **définition**, création et réalisation **d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;**
organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, **dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;**
6. En matière d'accueil des gens du voyage : **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1.

B. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
14. Tourisme : l'accompagnement des démarches de qualité, la labellisation et les classements.
15. Missions de prestations de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes (membres ou extérieures), ou pour le compte d'un ou plusieurs EPCI, ou syndicats, toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.
16. Participation (ou organisation), en complément éventuel des autres collectivités locales, à des grands événements concourant à la promotion du territoire de la communauté d'agglomération.
17. Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
18. Appui à l'enseignement supérieur et recherche : soutien aux projets et aux actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante, réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et la recherche, mise à disposition de moyens.
19. Voirie en dehors du territoire communautaire : réalisation, gestion et entretien des voies d'accès dont la fonction principale est la desserte d'une zone communautaire, y compris si cette voie est située hors du territoire communautaire à condition dans cette hypothèse que l'intervention de l'EPCI ne soit pas possible dans des conditions similaires sur son territoire et que la collectivité propriétaire donne son accord.
20. Eau de mer : Construction et gestion d'un réseau en eau de mer, entre la ZAC Atalante et la Rance, desservant le Grand Aquarium de Saint-Malo. Construction et gestion d'un ouvrage d'alimentation en eau de mer à partir de la Varde.
21. Lutte contre le développement du frelon asiatique.
22. Préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage.

23. Financement du contingent SDIS.

24. Accès à la mer : Création, aménagement et gestion des infrastructures d'accès à la mer d'intérêt communautaire suivants : Port Picain à Cancale, Plage du Pont à Saint-Malo, Quai de Rance à Saint-Suliac.

25. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 de l'article L 211-7 I du Code de l'Environnement)

26. Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM).

ENTENDU l'exposé ci-dessus,

VU la délibération n° 1-2022 du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 3 février 2022,

Après la tenue d'un débat au sein de l'assemblée,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

14 POUR 7 CONTRE 5 Abstentions

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts telle qu'elle est énoncée ci-dessus,
- **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'agglomération : **Grand Saint-Malo**,

Echanges préalables au vote

Suite à l'exposé du Maire et au visionnage de la vidéo de présentation du nouveau nom « GRAND SAINT-MALO », un débat s'instaure au sein de l'assemblée. Il en ressort des arguments favorables et défavorables vis-à-vis de la modification proposée :

En faveur

- Un enjeu d'évolution et de lisibilité vis-à-vis du mot « agglomération », terme administratif dont le sens ramène à la ville et sa stricte périphérie (*banlieue ou faubourg*),
- Le mot « Saint-Malo », à forte identité et notoriété, permet à lui seul de positionner le territoire à l'échelle nationale, voire internationale.
- Grand Saint-Malo se veut un nom de communication, plus porteur et dynamique pour le territoire, pour ses habitants et ses entreprises. Le public cible n'est pas le touriste.
- Par le qualificatif percutant de « Grand », la dénomination veut incarner Saint-Malo et son grand territoire.
- Saint-Malo s'inscrit dans la vie quotidienne des habitants du secteur. Elle est notamment la ville où travaille le plus grand nombre et où naissent les enfants. Par ailleurs, le « label » Saint-Malo est utilisé couramment par beaucoup de professionnels (*les gérants de gîtes, la coopérative « Terres de Saint-Malo,...*) . Le terme Grand Saint-Malo symbolise une connexion naturelle avec la ville centre.

En défaveur

- Plusieurs conseillers municipaux ne se retrouvent pas dans cette nouvelle dénomination. L'EPCI en tant que tel ne peut plus être identifié juridiquement.
- Lors des ateliers sur le projet de territoire, il n'est pas ressorti un besoin de changement d'appellation. Il n'y avait pas d'urgence à engager ce dossier ; une consultation en amont aurait été nécessaire, d'autant que cette démarche requiert un budget de 50 000 euros. Où est l'intérêt de changer de nom ? Pourquoi aussi rapidement ? Tout cela sans concertation avec les autres 17 communes de l'agglomération ? sinon grandir la ville centre Saint-Malo.
- La dénomination Grand Saint-Malo ne renforce que la supériorité de la ville centre ; elle n'incarne pas et ne met pas en valeur les autres communes. Il est clair que les 17 petites communes de l'agglomération perdent leurs identités. Elles sont écrasées par le poids de la ville centre.
- Le nom Grand Saint-Malo avait été envisagé en son temps pour le rapprochement des villes de Saint-Malo, Paramé et Saint-Servan, et cette initiative n'avait pas abouti. Le choix de Grand Saint-Malo pour l'EPCI rappelle cette ancienne démarche et manque d'originalité.
- Cette nouvelle dénomination ne sert en fait qu'à l'appel des touristes sur la région, alors que le stationnement des véhicules est quasi impossible à Saint-Malo, même en payant, durant la saison estivale.

2022.025 – Soutien à la population ukrainienne / Organisation d'une collecte et don financier

Rapporteur : Monsieur Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'Association des Maires de France et la Protection Civile appellent ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humaine qu'elle engendre, la commune de Saint-Méloir des Ondes tient à apporter son soutien aux Ukrainiens. Les actions suivantes sont proposées :

- pavoisement du fronton de la Mairie avec le drapeau de l'Ukraine
- organisation d'une collecte le samedi 12 mars dans le Hall de Intermarché et salle de convivialité (*complexe sportif*), en utilisant la logistique de la Protection Civile pour l'acheminement des fournitures récupérées
- don financier de la commune

L'accueil de ressortissants ukrainiens est quant à lui organisé par les autorités nationales et doit répondre à des prérequis particuliers. Les accueils de réfugiés sont en effet accompagnés d'un encadrement associatif et éducatif spécial. Une plate-forme officielle a été ouverte par le Gouvernement pour collecter les initiatives en la matière.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **SE DÉCLARE favorable** aux actions communales ci-après proposées en soutien aux populations ukrainiennes :

- organisation d'une collecte le 12 mars prochain,
- pavoisement de la mairie avec le drapeau ukrainien

- **VOTE** une subvention de 4 500 euros (soit 1€ / habitant) en soutien à la population ukrainienne, qui sera mandatée sur le compte de la Fédération Nationale de la Protection Civile transmis par l'AMF,

- **CHARGE** Monsieur Yvonnick DUVAL, Adjoint, de coordonner l'action de collecte.

Séance close à 21 h 45

Le Secrétaire de séance,

René LABBÉ



Le Maire,

Dominique de LA PORTBARRÉ

